



L'an deux mille douze, le onze juin, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt juin à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2012

PRESENTS MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, ROUSSEAU, GUILLARD, MOURRY, BUFFETEAU, GUIGNAudeau (arrivée à 21 h30), LOPEZ, COCHEREAU, Mmes PAILLER, LABECA-BENFELE, DURAND, GUIMAS, HAMELIN.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M. PERIBOIS donnant pouvoir à Mme DURAND
M. GUIGNAudeau donnant pouvoir à M. COCHEREAU

M. ROUSSEAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour de la séance :

- Pénalités de retard à l'encontre de deux entreprises pour la salle d'accueil et d'animation de la rue des Prés Michau,
- Déclaration d'intention d'aliéner.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour telle que présentée.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte rendu de la précédente séance ne soulève aucune remarque et est accepté à l'unanimité.

2. PRESENTATION DE LA REQUALIFICATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAR LE PACT 37.

Jean-Jacques MARTINS et Cécile BENARD du PACT 37 viennent présenter le projet de requalification de l'école élémentaire. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prise de la compétence « micro-crèche » sera soumise au vote lors du Conseil Communautaire de juillet prochain. Une partie du projet de requalification dépend de cette prise de compétence par la Communauté de Communes du Grand Ligeillois (CCGL).

Marie-Laure DURAND pour le groupe « Ligueil en marche » est surprise qu'un article soit paru dans la presse à ce sujet avant la présentation en Conseil Municipal. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit simplement d'un point presse comme il en a déjà fait par le passé sur d'autres dossiers (devenir de la Laiterie, caserne des pompiers, déviation...) et que simplement quelques orientations figurent dans l'article. Monsieur le Maire poursuit en rappelant que la décision de certains membres du groupe « Ligueil en marche » de démissionner de leurs commissions respectives ne facilite pas la transmission de l'information entre élus. En tout état de cause, cet article avait pour but d'informer les Ligoliens sur un des grands dossiers de la commune, sur lequel Monsieur le Maire est régulièrement interpellé. Marie-Laure DURAND souligne qu'elle n'est absolument pas contre le projet en lui-même mais sur le fait que l'article soit publié avant la tenue du Conseil Municipal.

Jean-Jacques MARTINS présente le PACT 37 et notamment la mission assistance à maîtrise d'ouvrage. La présentation vise à informer sur la réflexion actuellement en cours sur le projet de requalification de l'école élémentaire. L'étude a été réalisée en deux temps :

- Etude d'opportunité
- Etude de faisabilité

Jean-Jacques MARTINS évoque la situation actuelle avec un bâtiment principal ancien, un bâtiment qui n'est plus occupé depuis le départ de la CCGL à l'ancienne gendarmerie, le bâtiment de l'ALSH, les deux préfabriqués qui reçoivent deux classes et le préfabriqué qui est fermé. Le bâtiment de l'ALSH et les préfabriqués devaient être utilisés provisoirement mais la situation dure depuis plusieurs années et arrivent en fin de vie. Le problème ne pourra que s'aggraver si rien n'est fait.

Il convient également de prendre en compte les contraintes du site notamment la dénivellation du terrain.

Le projet envisagé prévoit la démolition de certains bâtiments (les préfabriqués en fin de vie), ce qui signifie deux salles de cours en moins et l'ALSH qui n'aura plus de local. La démolition de la cantine, qui est trop petite et obsolète, est également prévue. Dans ce cas, il faudra trouver une solution car elle est utilisée à la fois pour l'école et l'ALSH.

La problématique de l'ALSH est évoquée avec le déménagement effectué chaque été. En effet, l'affluence augmente durant les vacances d'été et les locaux sont trop exigus pour accueillir les enfants. Le projet doit permettre à l'ALSH de rester toute l'année dans ses locaux en augmentant la capacité d'accueil.

Le projet prévoit de réhabiliter l'école, le bâtiment utilisé par la CCGL et construire un nouveau bâtiment. Le préau et les sanitaires actuels seraient conservés alors que la cantine serait détruite puis reconstruite. Un nouveau bâtiment neuf serait à construire pour l'ALSH ainsi qu'une salle pluri-activités commune à l'école et à l'ALSH. Il faudrait créer de nouveaux sanitaires respectant les nouvelles normes notamment d'accessibilité pour les personnes handicapées. Enfin une micro-crèche serait créée.

Le projet n'est pas définitif et n'est pour le moment qu'une esquisse visant à maintenir sur le site toutes les activités. Gérard VOISIN souligne que ce projet n'est pas le fruit du hasard mais du travail collégial réalisé avec l'association des parents d'élèves, les instituteurs, les personnels de cantine, l'ALSH et les élus des commissions. Le recensement des besoins a donc pris en compte les souhaits de toutes les parties concernées.

Jean-Jacques MARTINS continue la présentation du projet qu'il qualifie d'ambitieux au regard des surfaces qui seront utilisées :

Bâtiment	Surface projetée
Ecole	923 m ² (dont 109 m ² pour une éventuelle classe supplémentaire à l'étage, ce qui permet de garder une possibilité d'extension de l'école)
Locaux communs à l'ALSH et à l'école	311 m ² (salle pluri-activités sans toucher au préau ni aux sanitaires existants)
ALSH	240 m ² (contre 70 m ² actuellement)
Cantine	184 m ² (faire un seul service au lieu des deux actuellement)
Micro-crèche	142 m ²
Surface Totale	1800 m²

Jean-Jacques MARTINS précise que le bâtiment utilisé par la CCGL ne peut pas servir pour y faire des classes du fait de la configuration des lieux sans y faire d'importants travaux, ce qui aurait pour conséquence de rendre le projet trop coûteux. De même, l'option de rehausser le bâtiment actuel de l'école n'est pas pertinent pour des questions de coût. Le projet actuel permettrait d'accueillir tous les enfants au rez-de-chaussée tout en gardant la possibilité d'accéder à l'étage.

Une autre contrainte importante est de laisser le site fonctionner durant tous les travaux. C'est dans cette optique que le projet se déroulerait en plusieurs phases :

1. Micro-crèche (début des travaux en avril 2013 au mieux) avec le chantier, l'accès piétons se ferait par l'avenue des Martyrs.
2. Phase 1 : réhabilitation des bâtiments existants et ceux occupés auparavant par la CCGL. Le phasage est imposé par les demandes de subventions puisqu'en général une collectivité ne peut toucher qu'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) par an. Il s'agit donc de décomposer le projet afin de demander le maximum de subventions. Les travaux commenceraient au mieux en avril 2014 avec l'accès chantier par l'avenue des Martyrs et accès piétons par la place du Champ de Foire. Il faudrait sécuriser le chantier afin de permettre l'accès

à la cantine, au préau et aux sanitaires. Durant cette période, les salles de classes seraient déplacées du bâtiment actuel vers le bâtiment de l'ALSH et vers un algeco. Un autre algeco plus petit servirait comme bureau des professeurs. Ces algecos seraient loués. Il faut compter 16 000 € HT par an pour un algeco de 60 m². De plus, des travaux d'entretien chiffrés à 30 000 € seraient réalisés sur les préfabriqués actuels afin de prolonger leur durée de vie.

3. Phase 2 : Extension neuve du bâtiment de l'école avec création d'un couloir pour relier les salles de classe et les sanitaires. Le début des travaux serait prévu pour avril 2015 au mieux.
4. Phase 3 : Construction de l'ALSH et de la salle pluri-activités. Désormais l'école est terminée et toutes les classes sont utilisables. Les travaux pour le bâtiment de l'ALSH débuteraient en avril 2016 avec l'accès chantier par l'avenue des Martyrs. Une mission SPS serait nécessaire pour gérer les chantiers et le fonctionnement de l'école. Il s'agirait d'isoler l'école des chantiers.
5. Démolition et construction de la cantine (début des travaux avril 2017). Pour les repas, la salle pluri-activités pourrait être utilisée ou alors une restauration à l'extérieur du site pourrait être envisagée.

Après avoir expliqué le phasage de l'opération, Jean-Jacques MARTINS donne l'estimation des coûts prévisionnels :

Opération	Coût prévisionnel toutes taxes comprises
Micro-crèche	390 000 €
Ecole	2 069 100 €
Bâtiments communs	548 500 €
ALSH	510 700 €
Cantine	470 000 €
Coût total	3 988 300 €

Jean-Jacques MARTINS rappelle que les travaux ne concernent pas simplement les bâtiments (isolation, questions de chauffage...) mais aussi les questions d'accessibilité, les contraintes de dénivellation propres au site...

Deux options ont été explorées pour les questions relatives aux financements. La première option est « pessimiste » avec le coût prévisionnel le plus élevé, la durée de chantier la plus longue (5 phases) et le financement prévisionnel le moins favorable.

Financements	Montant TTC
Subventions	878 925 €
Fonds propres	162 974 €
Prêts	2 947 000 €
Total	3 988 899 €

La deuxième option « optimiste » repose sur le coût prévisionnel le moins élevé, la durée de chantier la moins élevée (avec réalisation des phases 1 et 2 conjointement) et le financement prévisionnel le plus favorable :

Financements	Montant TTC
Subventions	1 652 986 €
Fonds propres	121 425 €
Prêts	2 181 000 €
Total	3 955 411 €

Jean-Jacques MARTINS estime que les financements réels se situeront probablement entre ces deux options. De plus, les financements par fonds propres n'ont pas été estimés très précisément.

Monsieur le Maire indique que ce phasage avec la construction de la micro-crèche en premier résulte de la possibilité de capter des fonds de la CAF. Il s'agit de la dernière année pour capter ses fonds car ils ne seront plus disponibles après. De ce fait, la micro-crèche a été positionnée en première place. De plus, une étude réalisée par la CAF a montré que le territoire de la CCGL représentait une zone blanche au niveau de la petite enfance. Enfin la CAF ne traitera plus qu'avec les communautés de communes à terme, ce qui rendrait impossible le projet de micro-crèche actuel.

Jérôme GUILLARD s'interroge vu les montants prévisionnels présentés si la commune a les capacités financières pour réaliser ce projet. Monsieur le Maire indique que l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (ADAC) travaille actuellement sur cette question.

Jérôme GUILLARD demande quel serait le prix avec seulement du neuf et aucune réhabilitation. Cécile BENARD explique que le coût des travaux serait sensiblement similaire aux alentours de 3,2/3,5 millions d'euros avec l'avantage d'avoir un bâtiment plus compact mais que subsistent le problème du foncier à acquérir pour implanter l'école avec les coûts inhérents à la viabilisation du terrain ainsi que le devenir des bâtiments existants.

Claude MOURRY demande si les anciens locaux de la CCGL ne pourraient pas accueillir la micro-crèche. Jean-Jacques MARTINS explique que l'option a été étudiée et qu'elle n'était pas satisfaisante car il fallait installer la micro-crèche au rez-de-chaussée et les enfants, vu la configuration des lieux, auraient eu assez peu de place alors qu'à l'étage, les personnels de la micro-crèche auraient eu des locaux très spacieux. La meilleure solution est d'implanter dans ces locaux des bureaux pour la directrice, la psychologue scolaire...

Jacques ARNOULT demande si la micro-crèche est une priorité. Monsieur le Maire rappelle que les possibilités de financement (demandes de subventions) ne sont possibles que cette année, ce qui a rendu ce dossier prioritaire. La commune fournirait le bâtiment et en cas de prise de compétence « micro-crèche » par la CCGL, elle se chargerait du fonctionnement de la structure.

Monsieur le Maire conclut cette présentation en indiquant qu'il sera possible d'arrêter le projet pour le prochain mandat. La mise en route du projet se résumerait pour le moment en la recherche de financements qui doit être effectuée l'année précédant la réalisation des travaux.

3. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

La commission s'est réunie le 23 mai et a évoqué le changement de chauffage du Foyer Rural. Messieurs BRÉMOND et GIRARD du bureau d'études fluides ATF sont venus présenter l'étude réalisée sur l'option bois pour le chauffage du Foyer Rural. Le point de départ de ce dossier était un simple remplacement du chauffage du Foyer. Les options précédemment présentées, à savoir électricité ou gaz, ne permettent pas d'espérer des subventions. Avec l'option bois, des subventions peuvent être espérées mais il faut alors avoir une vue globale et inclure la réfection de la salle pour réaliser des économies d'énergie. De ce fait, le projet est totalement changé puisqu'il faudrait notamment refaire le plafond de manière à isoler et limiter les pertes d'énergie. A cette problématique de l'isolation, il faut rajouter les points suivants :

- Stockage de la matière première,
- Maintenance du dispositif,
- Approvisionnement en bois,
- Qualité du bois (problème de l'humidité).

Il convient de considérer tous ces éléments pour savoir si le choix de l'option bois est pertinent. De plus, une chaufferie bois est un système très intéressant quand il s'agit d'alimenter plusieurs bâtiments (eau chaude et chauffage). Cette option induit plus de contraintes quand il ne s'agit de chauffer qu'un seul bâtiment.

Le cabinet estime le remplacement du chauffage à 69 800 € pour une chaudière gaz et à plus de 100 000 € pour une chaudière bois. Le système reste le même (grands radiateurs chauffés avec de l'eau chaude) dans les deux cas mais l'amortissement et le risque sont moindres avec une chaudière gaz qui coûte 12 000 € qu'avec une chaudière bois qui coûte 35 000 €.

La gestion de la température et de la présence/fréquentation de la salle est un autre élément important. Les consommations énergétiques augmentent de 7 % pour gagner 1 degré. Un système automatique pourrait être installé mais il faut garder la possibilité d'une intervention humaine car dans le cas où une manifestation

durerait plus longtemps que prévu, en une heure la baisse de température serait ressentie par les personnes présentes et le temps de regagner les degrés perdus, la manifestation serait terminée.

Une partie régulation de l'air pourra être rajoutée facilement au projet. Il ne s'agirait plus de chauffer mais de renouveler l'air quand de nombreuses personnes sont dans le Foyer. Des dispositifs automatiques existent et se mettent en marche quand un certain taux de CO2 est atteint.

A titre d'information, la consommation électrique 2011 du Foyer Rural s'élève à 11 635 €.

Rue Thomas, les gravats ont été évacués.

Une réunion a eu lieu avec notamment la CCGL, la DDT et Veolia sur le devenir du site de la Laiterie. Deux forages sont exploitables avec une eau de qualité et en quantité (54 m³ / h). Ces deux forages puisent dans la nappe du cénomanien et ont été construits en 1955 avec des profondeurs supérieures à 50 m. La DDT autoriserait l'utilisation de l'eau. Ce projet associerait la CCGL qui a la compétence eau potable et qui se chargerait de la mise en valeur des forages avec des stations de pompage et la partie restante qui serait de la compétence de la commune. Un hydrogéologue va être nommé, il va définir le périmètre de protection autour des captages.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal suite à la proposition de vente de l'immeuble 7, rue Thomas. Le Conseil Municipal ne voit pas l'intérêt d'acheter ce bâtiment. Une réponse en ce sens sera envoyée au propriétaire vendeur.

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD informe les conseillers que les travaux d'aménagement de la rue des Prés Michau ont commencé le 30 mai. Ils ont pris un peu de retard du fait du lundi de Pentecôte et de la venue tardive de l'huissier pour faire le constat avant travaux.

L'entreprise Vernat a commencé avec une journée d'avance les travaux de voirie 2012. Le reprofilage est presque terminé et le bi-couche sera réalisé semaine 29.

Le remplacement de 38 luminaires à mercure sera effectué durant le mois de juillet.

Une visite avec l'entreprise Sogea a permis de déterminer que des tampons devront être changés. Le dossier de demande de subvention pour la table d'égouttage est presque finalisé. La classe de CM1 visitera la station d'épuration le 2 juillet.

Des devis ont été demandés pour l'élagage des arbres autour du stade.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Gérard VOISIN indique que pour l'école maternelle, une imprimante et un ordinateur ont été achetés. Pour la rentrée prochaine, toutes les classes de l'école primaire ont été reconduites.

L'ALSH ouvrira le lundi 9 juillet à l'école maternelle après qu'une réunion avec la directrice de l'école et les personnels chargés du ménage ait permis d'organiser le travail à effectuer dans un délai très court.

Au niveau associatif, une trentaine de motards ont visité la commune et ont dîné dans un restaurant local. Le printemps a été très chargé avec de nombreux tournois : foot, tennis et pétanque.

Gérard VOISIN regrette que le Conseil Municipal ne se soit pas prononcé pour la location de la piscine municipale en faveur de l'association Aqua Life Saving, ce qui s'est traduit par une perte financière.

4. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL)- 2012-055

La compétence « éclairage public » se scinde en deux parties :

- La maintenance
- Les travaux neufs

1. La maintenance

La maintenance comprend une partie préventive et une partie curative. Ces deux parties ne sont pas scindables pour les communes en cas de transfert.

La partie préventive consiste en un système de relamping systématique. Il s'agit de remplacer toutes les lampes au début du contrat de maintenance afin de partir sur du matériel neuf et ainsi diminuer les interventions sur le parc de luminaires. Un logiciel est mis en place par le SIEIL pour suivre toutes les opérations effectuées sur le territoire de la commune.

La partie curative concerne toutes les pannes courantes. Un cahier des charges très précis est imposé par le SIEIL à l'entreprise retenue, ce qui permet d'établir un calendrier précis des interventions. Ainsi si une lampe est en panne, l'entreprise dispose de 5 jours pour intervenir, si toute une rue se retrouve sans lumière, le délai passe à 6 h et dans le cas d'un accident, le délai est ramené à 3 h pour la mise en sécurité.

Sur le secteur du Sud Touraine, le groupement INEO-VIGILEC a remporté le marché et se charge de la maintenance pour les communes qui ont transféré la compétence « éclairage public » au SIEIL.

Le SIEIL a été interrogé sur le contrat de maintenance signé entre la commune et l'entreprise FORCLUM en cas de transfert de la compétence au syndicat. Ce contrat dure jusqu'au 31 décembre 2013. Le contrat sera repris par le SIEIL jusqu'à son achèvement et donc sans rupture anticipée du contrat. Ensuite un appel d'offres sera lancé. L'intérêt de transférer la maintenance au SIEIL réside dans les économies d'échelle possibles sur la quantité de points lumineux à entretenir. Ainsi 90 000 points lumineux sont actuellement gérés par le SIEIL ce qui correspond à environ 12 000 points lumineux par lot de maintenance. De ce fait, le SIEIL a pu obtenir un prix de 16,23 € pour la maintenance. L'intérêt financier est évident pour la commune puisque le syndicat reprendrait le contrat signé entre la commune et FORCLUM au prix de 16,23 € et se chargerait de payer la différence. La commune paie actuellement 9600 € pour 408 points lumineux soit 23,50 € par point lumineux. Une économie de 2978,72 € serait ainsi réalisée par la commune chaque année.

2. Les travaux neufs

En cas de transfert de la compétence, les travaux neufs sont à l'origine une décision communale. De même le matériel est choisi par la commune. Actuellement la commune décide de faire des travaux, demande une subvention au SIEIL et lance un appel d'offres. Si la compétence est transférée, la commune informe le syndicat qu'elle compte faire des travaux. Le syndicat fait une estimation sommaire du projet. La commune décide alors de s'engager ou non dans les travaux et charge le syndicat de s'occuper du dossier (appel d'offres ...). De plus, les subventions allouées par le syndicat sont plus favorables si la commune a transféré la compétence.

La procédure pour transférer la compétence est la suivante :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant le transfert de compétence,
- Le SIEIL fait une estimation du patrimoine de la commune,
- Une convention est signée entre la commune et le SIEIL.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales,**
- **Vu les statuts du SIEIL validés par Arrêté interpréfectoral du 15 avril 2011,**
- **Vu le règlement d'usage de la compétence "Éclairage public" voté par le Comité syndical du SIEIL,**
- **Vu l'audit du patrimoine « Éclairage public » de la commune réalisé en octobre 2011 par SOGREA,**
- **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de transférer au SIEIL la compétence « Éclairage public » de la commune dans les conditions susvisées,**
- **Précise que le transfert de compétence prendra effet le 1^{er} juillet 2012,**
- **Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.**

5. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR UNE VISITE DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE DE PARIS - 2012-056

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de Madame la Directrice de l'école élémentaire pour une visite du Muséum d'histoire naturelle de Paris pour les classes de CM1 et CM2. Monsieur le Maire indique que cette sortie poursuit le travail sur l'Amazonie effectué en classe. La subvention demandée s'élève à 20 € par enfant domicilié sur Ligueil.

Trente huit enfants habitant la commune de Ligueil participeront à ce voyage. Le montant total de la subvention s'élèverait à 760 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCORDER** une subvention aux familles domiciliées sur la Commune pour la visite du Muséum d'histoire naturelle de Paris,
- DE FIXER** la subvention à vingt euros par élève,
- DE VERSER** la subvention directement aux familles,
- DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2012, chapitre 65.

6. PENALITES DE RETARD A L'ENCONTRE DE DEUX ENTREPRISES POUR LA SALLE D'ACCUEIL ET D'ANIMATION DE LA RUE DES PRES MICHAU - 2012-057/2012-058

Monsieur le Maire explique que la construction de la salle d'accueil et d'animation de la rue des Prés Michau a pris beaucoup de retard. Certaines entreprises n'ont pas respecté les délais et n'ont pas assisté à certaines réunions de chantier, ce qui a eu pour effet de rendre délicate la coordination entre les différents corps de métier.

De plus, ces retards ont occasionné un manque à gagner pour la commune car la salle d'accueil et d'animation n'a pas pu être louée.

CONSIDERANT les articles 4.4.2 et 4.4.3 du cahier des clauses administratives particulières qui détaillent les pénalités provisoires et d'absence à une réunion de chantier,

CONSIDERANT l'acte d'engagement signé par la SARL POUTIER et LECOMTE Construction, ce qui signifie que les entreprises ont accepté les prescriptions du CCAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide (2012-057) :

- DE RETENIR** des pénalités à l'encontre de la SARL POUTIER, sise 175 bis, boulevard Charles de Gaulle, 37540 SAINT CYR SUR LOIRE pour ses absences aux réunions de chantier et le retard pris dans les travaux,
- DE FIXER** le montant des pénalités à 4 211,31 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide (2012-058) :

- DE RETENIR** des pénalités à l'encontre de l'entreprise LECOMTE Construction, sise 70, rue René Cassin, 37500 RIVIERE pour ses absences aux réunions de chantier et le retard pris dans les travaux,
- DE FIXER** le montant des pénalités à 7 954,45 € HT

7. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : 2012-059

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide **de ne pas exercer son droit de préemption urbain** sur les immeubles suivants :

⇒ 29, rue Balthazar Besnard, section D n° 255 pour 222 m² et la section D n° 253

⇒ 2, route de Loches, section D n° 305 pour 476 m²

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mercredi 18 juillet 2012.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 00h04.

Le compte rendu de la séance du 20 juin 2012 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 27 juin 2012, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.